

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 1^{er} juillet 2022

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2022 ;

VII. Approbation de la délibération relative au référentiel « décharge de service » pour les enseignants et les enseignants-chercheurs

VU la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2020 à 2030 (LPR) ;

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs ;

VU les Lignes Directrices de Gestion Ministérielles relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs du 14 janvier 2022 ;

VU le décret n°2003-896 du 17 septembre 2003 relatif aux obligations de services des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur ;

La réforme du régime indemnitaire des enseignants-chercheurs n'autorise pas la conversion des primes fonctionnelles en décharge. Toutefois, les lignes directrices de gestion ministérielles précisent que la mise en œuvre de la composante fonctionnelle « ne remet pas en cause les décharges accordées par l'établissement dans le cadre de son référentiel horaires ».

Ce référentiel « décharge de service », qui complète le Référentiel Equivalent Horaires, est soumis aux principes suivants :

- Les décharges de services figurant dans le tableau joint sont valables pour les enseignants et les enseignants-chercheurs.

L'attribution d'une décharge de services est incompatible avec le versement d'heures complémentaires.

Le Conseil d'administration approuve le référentiel « décharge de service » pour les enseignants et enseignants-chercheurs.

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	4
Votants :	17
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	17
Pour :	17
Contre :	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 06/07/2022

Le Président de l'Université



Éric BLOND

Référentiel "décharge de service"

Nom de la fonction	Quotité de la décharge	*Textes de référence	Observations
Présidence de l'université*	1,00	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.	Cette fonction apparait à titre d'information (décharge de droit)
Présidence du Conseil Académique*	1,00		décharge de droit
Vice-Présidence Conseil d'Administration*	1,00		décharge de droit
Vice-Présidence commission du Conseil Académique : Recherche*	1,00		décharge de droit
Vice-Présidence commission du Conseil Académique : Formation*	1,00	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences et statuts de l'Université	décharge de droit
Vice-Présidence délégué : Université Numérique et pédagogie innovante	1/2		
Vice-Présidence délégué : Moyens	1/2		
Vice-Présidence délégué : Vie des campus	1/2		
Vice-Présidence délégué : Relations Internationales - Hors Europe	1/2		
Vice-Présidence délégué : Relations Internationales - Europe	1/2		
Vice-Présidence délégué : Egalité et qualité de vie au travail	1/2		
Vice-Présidence délégué : Valorisation	1/2		
Direction d'UFR : DEG*	2/3	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.	décharge attribuée sur demande
Direction d'UFR : LLSH*	2/3		décharge attribuée sur demande
Direction d'UFR : S&T*	2/3		décharge attribuée sur demande

Référentiel "décharge de service"

Nom de la fonction	Quotité de la décharge	*Textes de référence	Observations
Direction : OSUC*	2/3	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.	décharge attribuée sur demande
Direction : Polytech*	2/3		
Direction : IUT18*	2/3		
Direction : IUT28*	2/3		
Direction : IUT36*	2/3		
Direction : IUT45*	2/3		
Direction : INSPE CVL*	2/3		
Direction : EUK CVL*	2/3		
Direction de Services Communs : SUAPSE	1/3		
Direction actions transverses : MPLS	2/3		
Direction du SEFCO	1/2		
direction adjointe Inspé	1/2		
Responsable de centre de formation : Blois	1/2		
Responsable de centre de formation : Bourges	1/2		
Responsable de centre de formation : Chartres	1/2		
Responsable de centre de formation : Châteauroux	1/2		
Responsable de centre de formation : Orléans	1/2		
Responsable de centre de formation : Tours Fondettes	1/2		
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire...) / Coordinateur de projets d'envergure	64 HETD		Dans la limite d'une enveloppe globale de 8 x 64 HTD de décharge soit 512 HTD
Référent chercheurs et étudiants en exil	1/2		

- Activités pédagogiques
- Animation, encadrement ou valorisation de la recherche
- Autres activités ou activités mixtes

Synthèse à titre d'information

Décharges et Composante fonctionnelle - Année 2022-2023

Fonctions	Points primes (pour rappel)	Montant Maximum associé à la fonction	Quotité de la décharge	Observations à titre d'information
Groupe 3: Responsabilités de direction (Plafond maximum 18 000 euros fixé par arrêté)				
Présidence de l'Université	définition nationale	27 959,04	1	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Décharge de droit
Présidence du Conseil Académique	60,00	7 453,80	1	
Vice-Présidence Conseil d'Administration	60,00	7 453,80	1	
Vice-Présidence commission du Conseil Académique : Recherche	60,00	7 453,80	1	
Vice-Présidence commission du Conseil Académique : Formation	60,00	7 453,80	1	
Vice-Présidence délégué : Université Numérique et pédagogie innovante	40,00	4 969,20	1/2	
Vice-Présidence délégué : Moyens	40,00	4 969,20	1/2	
Vice-Présidence délégué : Vie des campus	40,00	4 969,20	1/2	
Vice-Présidence délégué : Relations Internationales - Hors Europe	40,00	4 969,20	1/2	
Vice-Présidence délégué : Relations Internationales - Europe	40,00	4 969,20	1/2	
Vice-Présidence délégué : Egalité et qualité de vie au travail	40,00	4 969,20	1/2	
Vice-Présidence délégué : Valorisation	40,00	4 969,20	1/2	
Direction d'UFR : DEG	74,69	9 278,74	2/3	Article 7 (alinéa 4) du décret 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences. Décharge attribuée sur demande
Direction d'UFR : LLSH	74,69	9 278,74	2/3	
Direction d'UFR : S&T	74,69	9 278,74	2/3	
Direction : OSUC	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : Polytech	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : IUT18	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : IUT28	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : IUT36	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : IUT45	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : INSPE CVL	définition nationale	9 278,74	2/3	
Direction : EUK CVL	définition nationale	9 278,74	2/3	
Coordinateur de grands programmes de recherche et/ou structurants (Europe, Chaire...) / Coordinateur de projets d'envergure			64 HETD	Dans la limite d'une enveloppe globale de 8 x 64 HTD de décharge soit 512 HTD
Référent chercheurs et étudiants en exil			1/2	

Groupe 2 : Responsabilités supérieures (Plafond maximum 12 000 euros fixé par arrêté)

Chargé.e de missions Formation médicale	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Handicap et égalité des chances auprès des usagers	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Développement durable	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Collège doctoral	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Innovation pédagogique	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Projet Madeleine	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Bachelor universitaire de Technologie	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Lutte contre la précarité étudiante	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Insertion et orientation	30,00	3 726,90		
Chargé.e de missions auprès de la Présidence : Sciences et sociétés	30,00	3 726,90		
Direction d'Ecole Doctorale cohabilitée : Santé-Biologie-Chimie du vivant	12,50	1 552,88		
Direction adjointe (UFR DEG)	30,00	3 726,90		
Direction adjointe (UFR LLSH)	30,00	3 726,90		
Directeur adjoint (UFR ST)	30,00	3 726,90		
Direction adjointe : IUT18	28,00	3 478,44		
Direction adjointe : IUT28	28,00	3 478,44		
Direction adjointe : IUT36	28,00	3 478,44		
Direction adjointe : IUT45	28,00	3 478,44		
Direction adjointe INSPE	30,00	3 726,90	1/2	
Management des formations, prospective et innovation pédagogique (Polytech)	30,00	3 726,90		
Direction d'Ecole Doctorale cohabilitée : Energie-Matériaux-Sciences de la Terre et de l'univers	12,50	1 552,88		
Direction d'Ecole Doctorale cohabilitée : Mathématiques, informatiques	12,50	1 552,88		
Direction d'Ecole Doctorale : Humanités Langues	12,50	1 552,88		
Direction d'Ecole Doctorale : Sciences sociales Territoires, Economie, Droit	12,50	1 552,88		
Direction de Services Communs : UTL	20,00	2 484,60		
Direction de Services Communs : SUAPSE	20,00	2 484,60	1/3	
Direction de services communes : IDF	20,00	2 484,60		
Direction actions transverses : Haut niveau	10,00	1 242,30		
Direction actions transverses : MPLS	15,00	1 863,45	2/3	
Direction Institut Confucius	20,00	2 484,60		
Direction du SEFCO	20,00	2 484,60	1/2	

Groupe 1 : Responsabilités particulières (Plafond maximum 6 000 euros fixé par arrêté)

Direction d'antennes

Direction d'antenne : centre d'études supérieures de Châteauroux	20,00	2 484,60		
Direction d'antenne: DEG Bourges	20,00	2 484,60		
Responsable de centre de formation : INSPE Blois	17,00	2 111,91	1/2	
Responsable de centre de formation : INSPE Bourges	17,00	2 111,91	1/2	
Responsable de centre de formation : INSPE Chartres	17,00	2 111,91	1/2	
Responsable de centre de formation : INSPE Châteauroux	17,00	2 111,91	1/2	
Responsable de centre de formation : INSPE Orléans	17,00	2 111,91	1/2	
Responsable de centre de formation : INSPE Tours Fondettes	17,00	2 111,91	1/2	
Responsable de pôle : Formation et stages 2nd degré (INSPE)	20,00	2 484,60		
Responsable de pôle : Formation et stages 1er degré (INSPE)	20,00	2 484,60		

Chargé.e de missions composantes/missions transverses

Chargé.e de mission : Formations et Pédagogie (UFR DEG)	24,00	2 981,52		
Chargé de mission pédagogie/formation (UFR ST)	12,00	1 490,76		
Direction de la scolarité (POLYTECH)	25,00	3 105,75		
Responsabilité particulière : Service International (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Responsabilité particulière : Service concours (POLYTECH)	10,00	1 242,30		
Parcours des écoles d'ingénieur Polytech (PeiP) (Responsable cycle intégré)	20,00	2 484,60		
Direction de la formation (OSUC)	15,00	1 863,45		
Direction des formations (IUT 45)	28,00	3 478,44		
Direction des relations entreprises (POLYTECH)	20,00	2 484,60		

Missions transverses établissement				
Chef.fe de projet VOLTAIRE	13,00	1 614,99		
Chef.fe de projet C2I	20,00	2 484,60		
Chef.fe de projet C2I2e	10,00	1 242,30		
VAE : Président de jury	20,00	2 484,60		
Responsable scientifique et pédagogique du projet PIA IDEFI "EDIFICE"	15,00	1 863,45		
Référent.e entrepreneuriat étudiant sur les sites distants de l'Eure-et-Loire et de l'Indre	16,00	1 987,68		
Chargé.e de mission Projet DILL	10,00	1 242,30		
Responsables de structures internes composantes				
Direction de structure interne : Ecole de droit	16,00	1 987,68		
Direction de structure interne : Institut d'Economie d'Orléans	16,00	1 987,68		
Direction de structure interne : IAE	20,00	2 484,60		
Direction de département : Lettres (UFR LLSH)	15,00	1 863,45		
Direction de département : Sciences du Langage (UFR LLSH)	20,00	2 484,60		
Direction de département : Espagnol (UFR LLSH)	15,00	1 863,45		
Direction de département: Anglais (UFR LLSH)	20,00	2 484,60		
Direction de département : LEA (UFR LLSH)	25,00	3 105,75		
Direction de département : Histoire (UFR LLSH)	20,00	2 484,60		
Direction de département : Géographie (UFR LLSH)	15,00	1 863,45		
Responsable de Pole Disciplinaire : Biochimie-Biologie (UFR ST)	15,00	1 863,45		
Responsable de Pole Disciplinaire : STAPS (UFR ST)	15,00	1 863,45		
Responsable de Pole Disciplinaire : Chimie (UFR ST)	15,00	1 863,45		
Responsable de Pole Disciplinaire : Informatique (UFR ST)	15,00	1 863,45		
Responsable de Pole Disciplinaire : Mathématiques (UFR ST)	15,00	1 863,45		
Responsable de Pole Disciplinaire : Physique (UFR ST)	15,00	1 863,45		
Responsable Département de Langue (UFR ST)	12,00	1 490,76		
Chef.fe de Département IUT 18 : GEA	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 18 : GC	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 18 : QLIO	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 18 : GMP	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 18 : CS	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 18 : MP	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 28 : GIM	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 28 : GLT	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 28 : GEII	28,00	3 478,44		

Chef.fe de Département IUT 36 : GLT	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 36 : TC	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 36 : GEII	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 36 : GEA	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 45 : GMP	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 45 : GEA	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 45 : QLIO	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 45 : Informatique	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 45 : Chimie	28,00	3 478,44		
Chef.fe de Département IUT 45 : GTE	28,00	3 478,44		
Direction de spécialité : Génie Physiques et Systèmes Embarqués GPSE (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Génie civil et géo-environnement (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Innovations, conception, matériaux (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Énergétique, aérospatial et motorisation (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Smart Building (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Management de la production (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Génie industriel appliqué à la pharmacie, la cosmétologie et l'agroalimentaire (FISE) (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction du pôle Humanités (POLYTECH)	20,00	2 484,60		
Direction de spécialité : Génie industriel appliqué à la pharmacie, la cosmétologie et l'agroalimentaire (FISA) (POLYTECH)	20,00	2 484,60		ressources propres composante